

ARMES À FEU, PISTOLETS À AIR ET MUNITIONS

Récemment, les ventes d'armes à feu, les ventes de carabines à air comprimé et le rechargement des munitions ont augmenté. Il y a une multitude de raisons pour lesquelles cela se produit, mais pour les producteurs élevant du bétail, les préoccupations sont renforcées car de plus en plus de gens veulent avoir accès aux terres publiques et privées où le bétail est élevé comme lieu d'utilisation de cette classe d'armes à feu. Les faits suivants visent à informer les producteurs de ce qui se passe sur le marché et de l'impact que cela pourrait avoir sur leur gestion des exploitations bovines.



QU'EST CE QUI FAUT SAVOIR

- La possession et l'utilisation d'armes à feu relèvent du code criminel du Canada.
- Un permis de possession et d'acquisition est requis pour posséder, acheter et utiliser une arme à feu. Ceux-ci sont obtenus grâce à un processus rigoureux pour établir le caractère, l'implication avec la loi et l'approbation du conjoint, des parents ou des tuteurs que le titulaire de la permis de possession et d'acquisition est une personne qualifiée.
- Les carabines à air comprimé, les armes de poing, les carabines et les armes de poing au CO2 relèvent des mêmes règlements que les armes à feu; nécessitent un permis de possession et d'acquisition pour posséder, acheter et utiliser, avec des EXCEPTIONS notables: depuis 1978, cette classe de l'arme à feu a été exemptée du code criminel si la vitesse initiale du projectile est de 500 pieds par seconde ou moins, ou si l'énergie initiale créée par l'arme à feu est inférieure à 5.7 joules (4,2 pieds-livres) d'énergie. Il n'y a aucune exigence pour l'achat de munitions pour des armes à air ou à CO2, sauf en Ontario où le nom et l'identité de la personne qui achète sont enregistrés. Si le pistolet à l'air tombe dans la zone d'exemption, aucun permis de possession et d'acquisition n'est requis pour acheter, utiliser ou posséder l'arme. Des exemples de ceux-ci sont les pistolets BB, les pistolets à plombs de calibre .177 et .22.
- Bien que la puissance des pistolets à air comprimé puisse avoir atteint le statut d'exemption, cela ne signifie pas qu'ils ne sont pas dangereux s'ils sont utilisés sans discernement. A courte distance, ils peuvent provoquer des lésions oculaires, pénétrer la peau et la chair et entraîner la mort. En moyenne, en Amérique du Nord, 4 décès dus aux armes à air comprimé surviennent chaque année.
- Utiliser un canon à air exempté mais modifier le projectile de manière à augmenter la vitesse, et donc augmenter la portée, la pénétration ou la capacité de tuer est illégal si le projectile est capable d'atteindre une vitesse supérieure à 500 pieds par seconde.
- Il existe actuellement sur le marché des pistolets à air comprimé qui rivalisent avec la même puissance, la même vitesse initiale et l'énergie initiale que les armes à feu ordinaires. Bien qu'ils soient soumis aux exigences du permis de possession et d'acquisition, de nombreux propriétaires ne leur accordent pas le même respect qu'une arme à feu ordinaire et ne respectent pas les distances que ces armes peuvent atteindre. C'est la que l'élevage du bétail et le tir à la cible pourraient avoir une confrontation résultant en cas de blessures aux bovins qui constituent un problème de bien-être animal, ce qui pose un problème de sécurité alimentaire si la pénétration de la peau se produit, ainsi qu'une augmentation des coûts de production pour le producteur.
- Certaines modifications permettent de tirer des flèches depuis une carabine à air comprimé.
- Il existe sur le marché des types et des conceptions très développées de munitions capables de pénétrer la peau.

POUR PLUS D'INFORMATIONS VEUILLEZ NOUS VISITER AU

verifiedbeef.ca